

thno

Conditions Générales de
l'Association des Designers
Néerlandais (BNO)

1/7

BNO

1 Contrat, offre et confirmation

- 1.1 Les présentes conditions générales (ci-après dénommées : « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les offres et à la réalisation, au contenu et à l'exécution de tous contrats et conventions conclus entre le client (ci-après dénommé : le « client ») et le prestataire (ci-après dénommé : « le designer »). Toute dérogation aux présentes Conditions Générales doit être expressément convenue par écrit entre le client et le designer.
- 1.2 Les offres sont sans engagement et valables pendant un délai de 2 (deux) mois. Les prix indiqués peuvent faire l'objet de modifications à l'occasion d'un changement imprévu dans les prestations à réaliser. Tous les prix indiqués sont hors TVA. Les tarifs/prix indiqués dans l'offre ou autres devis ne s'appliquent pas automatiquement à des commandes futures. Le client se porte garant de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations fournies, servant de base à l'offre du designer.
- 1.3 Les commandes sont confirmées par écrit par le client. Si le client omet de confirmer la commande par écrit, alors qu'il consent toutefois à ce que le designer commence l'exécution de la commande, le contenu de l'offre est réputé convenu et les présentes Conditions Générales sont applicables. D'autres accords verbaux et conditions/clauses verbales n'engagent le designer qu'après confirmation écrite de la part du designer.

2 L'exécution du contrat

- 2.1 Le designer fait ses meilleurs efforts pour exécuter soigneusement et de façon autonome la commande du client et pour défendre le mieux possible les intérêts de ce dernier ; en outre il fera ses meilleurs efforts pour obtenir un résultat utilisable pour le client, comme on est en droit - et peut - s'attendre d'un designer raisonnable et professionnel. En tant que de besoin, le designer informera le client de l'avancement des prestations.
- 2.2 Le client fait tout ce qui est raisonnablement nécessaire et/ou souhaitable pour permettre une livraison correcte et dans le délai convenu par le designer, telle que la fourniture (ou en faisant fournir) en temps utile tous les matériaux corrects et/ou toutes les données claires et précises.
- 2.3 Tout délai indiqué par le designer pour l'exécution de la commande est donné à titre indicatif, sauf convention écrite contraire.
- 2.4 Sauf convention contraire ne relèvent pas de la mission du designer :
 - a. l'exécution de tests, des dépôts de demandes d'autorisation, l'appréciation de la conformité des instructions du client aux normes légales, soit aux normes de qualité ;
 - b. effectuer des examens pour s'assurer de l'éventuelle existence de droits tels que des droits de brevet, droits de marque, droits sur des dessins et modèles, droits d'auteur ou droits d'image de tiers ;
 - c. effectuer des examens pour s'assurer de l'éventuelle possibilité d'éléments protecteurs, tels que visés à l'alinéa b, pour le client.
- 2.5 Avant qu'il soit procédé à l'exécution, la production, la reproduction ou la publication, les parties doivent se mettre mutuellement en mesure de contrôler et approuver les derniers modèles, prototypes ou épreuves du résultat.
- 2.6 Des dérogations du résultat (final) au regard de ce qui a été convenu ne peuvent pas donner lieu à une désapprobation, un escompte ou une indemnisation, ni à une résiliation du contrat si, compte tenu de toutes les circonstances, ces dérogations sont, en toute justice, d'un intérêt secondaire.
- 2.7 Le client s'engage à porter les éventuelles réclamations dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours ouvrables à compter de l'achèvement des prestations, par écrit à la connaissance du designer, faute de quoi le client est réputé avoir pleinement accepté le résultat de la commande.

3 Le recours à des tiers

- 3.1 Sauf convention contraire, les commandes à des tiers dans le cadre de l'exécution de la

commande, sont passées par le client, soit au nom du client. Sur la demande du client et à ses risques et périls, le designer peut agir en qualité de mandataire. A cet effet, les parties peuvent convenir entre elles d'une rémunération déterminée.

- 3.2 Lorsque le designer procède, sur la demande du client, à l'établissement des frais de tiers, il s'agit d'un devis à titre indicatif. Le cas échéant, le designer peut demander des devis au nom du client.
- 3.3 S'il a expressément convenu entre les parties que le designer fera appel, à ses propres risques et périls, à des tiers pour la livraison de marchandises ou services dans le cadre de l'exécution de la commande - après quoi ces marchandises ou services seront livrés ou vendus au client - les dispositions des conditions générales du fournisseur/sous-traitant susvisé et/ou les accords séparés conclus avec le fournisseur/sous-traitant susvisé s'appliquent en outre vis-à-vis du client. Le designer permettra au client de prendre connaissance des conditions générales et/ou des accords séparés conclus avec le fournisseur.
- 3.4 Lorsque le designer, au nom du client ou non, passe des commandes auprès des entreprises de production ou à d'autres tiers ou donne des indications à des entreprises de production/à d'autres tiers, le client confirmera par écrit, sur la demande du designer, l'approbation telle que visée à l'article 2.5 des présentes Conditions Générales.
- 3.5 Le client ne fera pas appel à des tiers sans concertation avec le designer si cette mesure est susceptible d'avoir des conséquences pour l'exécution de la commande convenue avec le designer. Le cas échéant, les parties se concerteront sur l'éventuel recours à d'autres tiers et sur les prestations à exécuter par ces derniers.
- 3.6 La responsabilité du designer ne saurait être engagée pour des vices ou défauts des produits ou services de tiers auxquels le client a fait appel ou auxquels l'on a fait appel au nom du client, que ces tiers ont été présentés par le designer ou non. Le client doit lui-même demander des comptes aux parties susvisées. En tant que de besoin, le designer peut lui apporter son aide.

4 Droits de propriété intellectuelle et droits de propriété

- 4.1 Tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats découlant de la commande, appartiennent au designer. Si un tel droit ne s'acquiert que par un dépôt ou enregistrement, seul le designer aura la faculté d'effectuer ledit dépôt/enregistrement, sauf convention contraire entre les parties. Par « droits de propriété intellectuelle », il convient expressément d'entendre les droits d'auteur, les droits sur les bases de données, les droits voisins, les droits sur les marques, les droits sur les dessins et modèles, les brevets, les droits sur les noms de domaine, le savoir-faire, les connaissances commerciales, les secrets commerciaux et l'ensemble des droits similaires, où qu'ils soient nés dans le monde, qu'ils soient susceptibles ou non d'être enregistrés et y compris les demandes d'enregistrement.
- 4.2 Les parties peuvent convenir que tout ou partie des droits visés à l'alinéa 1^{er} sont cédés au client. Ladite cession ainsi que les conditions pouvant être applicables à la cession sont toujours établies par écrit. Jusqu'à la date de cession et de paiement du prix convenu dans ce cadre, le client bénéficie d'un droit d'utilisation tel que prévu à l'article 5 des présentes Conditions Générales.
- 4.3 S'agissant d'annonces publicitaires (dans le cadre) du résultat de la commande, le designer a de tout temps la faculté de (faire) mentionner ou supprimer son nom, et ce selon les modalités habituelles pour ce résultat. Le client s'interdit de publier ou de reproduire le résultat sans mention du nom du designer, sauf s'il a préalablement obtenu l'accord du designer.
- 4.4 Sauf convention contraire, tous (originaux des) résultats réalisés par le designer dans le cadre de la commande (tels que : designs, ébauches/plans, projets, avis/conseils, rapports, budgets, estimations, devis, descriptifs/dessins de travail, illustrations, photos, prototypes, maquettes, moules/matrices, (éléments de) produits, films, présentations (audio et vidéo), codes source, fichiers source et d'autres matériaux ou fichiers (électroniques) etc.), restent la propriété du designer, que les biens susvisés ont été mis à la disposition du client/de tiers ou non. Les parties peuvent convenir d'une rémunération pour le transfert des résultats susmentionnés, laquelle sera fixée d'un commun accord.
- 4.5 Après l'achèvement des prestations, le client et le designer n'ont aucune obligation l'un envers l'autre de conservation des (originaux des) résultats attribuables au designer et tels qu'évoqués au 4.4, ceci sauf convention contraire entre les parties.

5 Utilisation du résultat

- 5.1 Lorsque le client a exécuté toutes les obligations lui incombant telles que découlant du contrat avec le designer, il/elle obtient le droit d'utiliser (licence) le résultat de la commande conformément à la destination. A défaut de convention sur la destination, le droit d'utilisation se limite à l'utilisation en vue de laquelle la commande a (évidemment) été passée. Le droit d'utilisation est un droit exclusif, à moins qu'il n'en résulte autrement de la nature du contrat et/ou sauf convention contraire entre les parties.
- 5.2 Lorsque le résultat porte (entre autres) sur des œuvres grevées de droits de tiers, les parties se rapprochent en vue d'un accord supplémentaire sur l'utilisation de ces œuvres.
- 5.3 Le client n'a pas la faculté d'adapter le résultat de la commande ou d'utiliser (réutiliser) ou exécuter le résultat au-delà des limites et conditions convenues ou d'y faire procéder par des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation écrite à cet effet. Le designer peut soumettre cette autorisation à des conditions, tel que le versement d'une rémunération complémentaire.
- 5.4 En cas d'utilisation/réutilisation au-delà des limites/conditions convenues, y compris une modification, altération ou contrefaçon du résultat provisoire ou définitif, le designer a droit à une indemnité pour violation de ses droits correspondant à au moins trois fois la rémunération convenue, sinon à une indemnité au prorata à la violation commise, et ce sans préjudice de tout autre droit.
- 5.5 Il est interdit au client d'utiliser (plus longtemps) sans l'autorisation préalable du designer, le résultat de la commande ou de le (faire) développer, et tout droit d'utilisation (licence) conféré au client dans le cadre de la commande sera caduc, sauf si les conséquences en découlant sont contraires à l'équité et à la justice :
- en cas de manquement du client à tout ou partie de ses obligations (de paiement) contractuelles ou bien si le client est en demeure de s'exécuter à quelque autre titre que ce soit
 - lorsque les prestations sont terminées prématurément pour des motifs tels que prévus à l'article 8.1 des présentes Conditions Générales ;
 - en cas de faillite du client, sauf si les droits concernés sont cédés au client conformément à l'article 4.2 des présentes Conditions Générales.
- 5.6 Le designer est libre d'utiliser le résultat pour l'acquisition de commandes et/ou pour ses propres fins publicitaires et /ou promotionnelles, tel(le)s que l'utilisation sur Internet, des sites Internet et médias sociaux, des compétitions/concours et expositions etcetera et, s'agissant de résultats physiques, pour se voir concéder les résultats à titre de prêt à usage, le tout en respectant les intérêts du client.

6 Rémunération et frais

- 6.1 Le designer a droit à une rémunération pour l'exécution de la commande. Cette rémunération peut se composer, soit d'un tarif horaire, soit de frais d'expertise, soit d'un montant forfaitaire, ou une autre rémunération convenue à quelque titre que ce soit entre les parties.
- 6.2 Outre la rémunération convenue, les frais exposés par le designer dans le cadre de l'exécution de la commande, tels que frais de bureau, frais de déplacement et de séjour, frais d'imprimerie, frais de copie, frais d'épreuves, frais des prototypes et la rémunération de tiers pour des services de conseil, production et assistance etcetera, sont susceptibles d'être remboursés. Ces frais sont, dans la mesure du possible, précisés d'avance, sauf en cas d'applicabilité d'un taux d'augmentation.
- 6.3 Lorsque la non fourniture ou le retard de fourniture de l'intégralité des données/matériaux corrects et précis, soit une commande ou un briefing modifié(e) ou erroné(e) ou encore des circonstances extérieures a/ont obligé le designer à effectuer des prestations supplémentaires ou d'autres prestations, ces prestations feront l'objet d'une facturation séparée sur la base des tarifs de rémunération normalement appliqués par le designer. Le client sera préalablement informé à ce sujet par le designer, à moins que les circonstances l'en empêchent ou que la nature des prestations ne permet pas de les différer.

7 Paiement et suspension

- 7.1 Le designer assure une facturation en temps utile. Le designer peut, d'un commun accord avec le client, facturer d'avance ou périodiquement - à titre de provision - la rémunération convenue et les frais.
- 7.2 Les factures sont payables dans un délai de trente jours à compter de la date de facture, sans décompte, compensation ou suspension, sauf convention contraire ou mention contraire sur la facture.
- 7.3 Tous les produits/objets livrés au client restent la propriété du designer jusqu'au paiement de l'intégralité du montant dû par le client au designer au titre du contrat conclu entre les parties.
- 7.4 Le non-paiement de tout ou partie des montants dus au designer entraîne de plein droit l'exigibilité d'un intérêt au taux légal et des frais de recouvrement extrajudiciaires correspondant à au moins 10% du montant de la facture, avec un montant minimum de 150,-- € hors TVA.
- 7.5 Le designer peut suspendre l'exécution de la commande après l'expiration du délai de paiement alors qu'une mise en demeure de payer dans un délai de quatorze jours est restée infructueuse ou bien lorsque le designer doit comprendre, par une communication ou un comportement du client, que le paiement par ce dernier n'aura pas lieu.

8 Manquement fautif, dénonciation et résiliation du contrat

- 8.1 En cas de manquement fautif, les parties doivent d'abord adresser à l'autre une mise en par écrit, et accordent à l'autre partie un délai raisonnable pour exécuter les obligations lui incombant, remédier aux erreurs éventuelles, ou limiter ou faire cesser les dommages. La mise en demeure doit contenir une description aussi détaillée que possible du manquement.
- 8.2 La dénonciation du contrat (de façon anticipée) par le client sans qu'il s'agisse d'un manquement fautif imputable au designer ou bien la résiliation du contrat par le designer du fait d'un manquement contractuel imputable au client entraîne l'obligation pour le client de payer au designer- outre la rémunération et les frais engagés dans le cadre des prestations exécutées - une indemnisation. Si le comportement du client est tel qu'il ne peut être raisonnablement demandé au designer d'achever les prestations faisant l'objet de la commande, ce comportement est considéré comme un manquement imputable [au client].
- 8.3 L'indemnisation visée à l'alinéa précédent comprend en tout cas les frais découlant des engagements conclus par le designer en son propre nom avec des tiers dans le cadre de l'exécution de la commande ainsi que 30 (trente) % du solde de la rémunération que le client aurait dû payer en cas d'exécution de l'intégralité des prestations faisant l'objet de la commande.
- 8.4 En cas de dépôt d'une demande de mise en faillite, demande de redressement judiciaire (provisoire) ou demande de mise en œuvre d'un assainissement des dettes de l'autre partie, ou en cas de décès de l'autre partie, tant le designer que le client ont la faculté de procéder à la résiliation de tout ou partie du contrat, ce qui entraîne l'exigibilité de toutes les sommes échues.
- 8.5 Lorsque les prestations à effectuer par le designer consistent en des travaux similaires à exécuter de façon répétitive, il s'agit d'un contrat à durée indéterminée, sauf convention contraire écrite. Le contrat susvisé ne peut être dénoncé que par écrit et en observant un préavis raisonnable d'au moins 3 (trois) mois, pendant lequel délai le client doit acquérir la quantité habituelle des prestations à effectuer par le designer, soit indemniser financièrement le designer pour le chiffre d'affaires non réalisés et les frais engagés.

9 Garanties et décharges

- 9.1 Le designer garantit que la chose livrée a été conçue par ses soins ou du fait de lui/ellemême ; en outre il garantit que, lorsque la chose livrée est protégée par un droit d'auteur, il/elle est réputé(e) en être le créateur /créatrice dans le sens de la Loi [néerlandaise] sur le droit d'auteur et peut, en sa qualité de bénéficiaire du droit d'auteur, librement en disposer. Le designer garantit que - à sa connaissance ou pour autant qu'il peut raisonnablement en avoir connaissance - le résultat de la commande à l'époque de sa réalisation ne porte pas atteinte à des droits de tiers et n'est pas illicite à quelque autre titre.

- 9.2 Le client garantit le designer ou les personnes auxquelles le designer a fait appel dans le cadre de la commande de toute réclamation de tiers résultant des applications ou de l'utilisation des résultats de la commande. Ce qui précède ne décharge pas le designer de sa responsabilité vis-à-vis du client pour l'inexécution des garanties telles que visées à l'alinéa précédent, ni de toute autre responsabilité telle que visée à l'article 10 des présentes Conditions Générales.
- 9.3 Le client garantit le designer de toute réclamation en matière de droits de propriété intellectuelle sur tous les matériaux et/ou données fourni(e)s par le client et utilisé(e)s dans le cadre de l'exécution de la commande.

10 Responsabilité

- 10.1 Le designer est seulement responsable pour les dommages directs subis par le client qui est la conséquence directe et exclusive d'un manquement dans l'exécution de la mission qui peut être attribué au designer. La responsabilité du designer pour des dommages consécutifs et indirects, y compris, sans s'y limiter, une perte de profits, des économies manquées, une atteinte à l'image, une perte de données ou de matériaux détériorés/mutilés ou ayant péri par cas fortuit ainsi que le dommage du fait de l'immobilisation du fonds de commerce, est exclue.
- 10.2 Sauf en cas de dol ou d'imprudence délibérée du designer, la responsabilité totale du designer sera en tout cas limitée à la rémunération du designer pour la commande, sinon à cette partie de la commande à laquelle se rapporte la responsabilité. Le montant susvisé ne peut jamais être supérieur à 75 000 € et est en tout cas limité au montant de l'indemnité versée, dans ce cas, par l'assureur au designer. Le montant dont le designer est responsable est réduit des sommes pouvant être garanties par l'assurance du client.
- 10.3 Toute responsabilité s'éteint à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la commande s'est terminée du fait de l'achèvement des prestations ou du fait de dénonciation ou résiliation de la commande.

11 Respect de la vie privée

Si le designer doit traiter des données personnelles du (des) client(s) dans le cadre des services à fournir, le designer aura alors la qualité de « sous-traitant » et le client celle de « responsable » au sens du règlement général sur la protection des données personnelles (RGDP) et une convention de traitement sera conclue.

12 Force majeure

- 12.1 Si l'une des parties ne remplit pas les obligations lui incombant, mais qu'un tel manquement ne peut lui être imputé (force majeure), cette partie n'engagera pas sa responsabilité et l'exécution de cette obligation sera suspendue pendant la durée pendant laquelle perdure la situation de force majeure.
- 12.2 La force majeure comprend (sans s'y limiter) les conditions météorologiques, les incendies, les grèves, les maladies, les pandémies, les épidémies, la violence (de guerre), les piratages, les cyberattaques ou autres défaillances techniques et les circonstances qui en découlent, telles que les interventions des pouvoirs publics, y compris les mesures de quarantaine, qui empêchent raisonnablement l'une des parties de remplir ses obligations et qui entraînent des retards, ainsi que les retards ou les manquements de la part des fournisseurs et/ou autres tiers impliqués dans l'exécution du contrat.
- 12.3 Si l'une des parties invoque un cas de force majeure, elle doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais, tout en présentant les preuves/raisons justifiant son invocation.
- 12.4 Si la situation de force majeure a duré 60 (soixante) jours, les deux parties peuvent alors résilier le contrat en tout ou en partie, ceci dans la mesure où la situation de force majeure le justifie.
- 12.5 En cas de force majeure, le designer a droit à la partie des honoraires correspondant au travail qu'il/elle a effectué et à l'indemnisation des frais que le designer a déjà engagés ou étant inévitables, par exemple dans le cadre de commandes déjà passées et de missions confiées à des tiers qu'il n'est plus possible d'annuler sans entraîner une obligation de réparation.

13 Dispositions diverses

- 13.1 Lorsque le client souhaite passer la commande simultanément à d'autres personnes que le designer ou bien lorsqu'il a passé la commande à une autre personne avant de la passer au designer, il/elle doit en informer préalablement le designer.
- 13.2 Le client s'interdit de transférer à des tiers un quelconque droit issu d'un contrat conclu avec le designer. Un tel transfert d'un droit contractuel n'est possible qu'en cas de cession de l'intégralité de son fonds de commerce ou après avoir obtenu le consentement préalable écrit du designer.
- 13.3 Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentiel(le)s tous les faits, informations et circonstances confidentiel(le)s dont l'une des parties a eu connaissance – du fait de l'autre partie ou par le biais d'une autre source - dans le cadre de l'exécution de la commande et dont elle peut raisonnablement comprendre que le designer ou le client pourrait subir un dommage du fait de la divulgation ou communication des faits/informations/circonstances susvisé(e)s à des tiers. Les parties imposeront une obligation de secret à leurs employés, ou à des tiers, auxquels il est fait appel dans le cadre de l'exécution de la commande, au regard des faits/informations et circonstances provenant de l'autre partie.
- 13.4 La nullité ou l'annulation d'une quelconque disposition des présentes Conditions Générales n'affecte pas l'applicabilité des autres dispositions. Dans ce cas, les dispositions nulles ou annulées seront remplacées, d'un commun accord entre les parties, par des dispositions se rapprochant autant que possible de l'objectif et de la portée des dispositions nulles ou annulées.
- 13.5 Les en-têtes dans les présentes Conditions Générales ne servent qu'à favoriser la lisibilité des présentes et ne relèvent pas des présentes Conditions Générales.
- 13.6 Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment. Le designer en informera le client.
- 13.7 Le contrat conclu entre le designer et le client est régi par le droit néerlandais. En cas de litige, les parties s'efforcent en premier lieu de parvenir à un règlement amiable du litige. Sauf si les parties ont expressément prévu une procédure d'arbitrage, les litiges survenus entre le designer et le client sont soumis au juge compétent en vertu de la loi, soit au juge de l'arrondissement où se trouve le siège du designer, ce au choix du designer.

Mars 2021

Les présentes conditions ont été déposées auprès de la Chambre de Commerce